

formule  
régulier  
général

60/03

Formalité de publicité

1 OCT. 1970

N° 8268  
acc. 24 E

Taxe	de
Solaires	5

du

19844 n° 8

Dépôt Vol n° 24/6

233 8268

<p>11.9.1970 Modificatif de regl. 20/10/70</p> <p>T S C D F V Fiches CR Verif CM</p> <p>8 07088 3 (Prév 1982)</p>	<p>Bt L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX, - Le onze septembre PARDEVANT Me Robert PASCAULT, Notaire à PARIS, soussigné,</p> <p>A COMPARU :</p> <p>Monsieur Raymond MULDER, Président-Directeur Général de Sociétés, demeurant à PARIS, 184 rue de Rivoli, Agissant au nom et en qualité de syndic du "SYNDICAT DES CO-PROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE DU 197, RUE DE VAUGIRARD A PARIS", dont le siège est à Neuilly-sur-Seine (Haute de Seine), 6bis rue des Graviers, mandat qui lui a été renouvelé pour une durée d'un an et jusqu'à la prochaine assemblée, aux termes de la deuxième résolution prise par l'Assemblée Générale des co-propriétaires tenue le douze février mil neuf cent soixante dix, dont une copie conforme du procès-verbal est déposée ci-jointe et annexée après mention.</p> <p>LEQUEL, préalablement à l'acte modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de co-propriété de l'immeuble sis à PARIS (quinzième arrondissement), rue de Vaugirard, numéro 597ter, objet des présentes, a exposé ce qui suit :</p> <p><b>EXPOSE</b></p> <p>I - Aux termes d'un acte reçu par Me PASCAULT, notaire soussigné, le vingt quatre mai mil neuf cent soixante sept, à "SOCIETE IMMOBILIERE VERSAILLES", Société Civile Particulière, dont le siège est à Neuilly-sur-Seine, 6bis, rue des Graviers, a été établi le règlement de co-propriété destiné à</p>
---	---

régir les rapports futurs des co-propriétaires d'un immeuble situé à PARIS (quinzième arrondissement), 397ter rue de Vaugirard, d'une contenance superficielle de huit cent quinze mètres carrés soixante sept centièmes, lui appartenant.

Il a été formé soixante dix lots des parties divisées pour cet immeuble, auxquels lots a été attribuée une quote-part de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble, exprimée en dix millièmes.

Une expédition de cet acte a été publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le treize juillet mil neuf cent soixante sept, volume 10.149, numéro 5.981.

II - Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire des co-propriétaires de l'immeuble tenue le vingt janvier mil neuf cent soixante neuf, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal de la délibération a été déposée au rang des minutes de Me PASGAULT, notaire soussigné, le vingt mai mil neuf cent soixante neuf, il a été décidé notamment, à la majorité de neuf mille sept cent sept voix sur dix mille, de créer trois nouveaux lots à usage d'amplacements de voitures et d'apporter diverses modifications au règlement de co-propriété sus-énoncé.

Cette décision n'étant pas conforme aux prescriptions du décret 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, portant réforme de la publicité foncière, n'a pu être publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine.

III - Aux termes de l'Assemblée Générale des co-propriétaires de l'immeuble 397ter rue de Vaugirard à PARIS, du douze février mil neuf cent soixante dix, il a été décidé notamment à l'unanimité des co-propriétaires présents ou représentés réunissant la totalité des voix :

1<sup>e</sup> - de créer trois nouveaux lots à usage d'amplacements de voitures sur ~~SOUS-SOL~~ et de procéder à une nouvelle répartition des quotients-parts de propriété du sol et des parties communes de l'immeuble affectées à chaque lot et exprimées en dix mille cent trentièmes.

2<sup>e</sup> - de procéder à une nouvelle répartition des charges communes générales ayant pour effet corrélatif de modifier l'article 9 du règlement de co-propriété.

3<sup>e</sup> - de procéder à une nouvelle répartition des charges d'ascenseur entraînant, par voie de conséquence, la modification de l'article 10 du règlement de co-propriété.

... 4° de procéder à une nouvelle répartition des charges particulières aux emplacements de voitures et, en conséquence, de modifier la rédaction de l'article 11 du dit règlement de co-propriété.

5° de procéder à une répartition des charges particulières du chauffage collectif et, par suite, de procéder à une nouvelle rédaction de l'article 12.

Ainsi que des diverses répartitions sont résumées dans un tableau synoptique qui est demeuré annexé au procès-verbal de ladite Assemblée.

Il a, en outre, été décidé par la neuvième résolution de ladite Assemblée, adoptée à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au Syndic, à l'effet d'en déposer une copie certifiée conforme du procès-verbal au rang des minutes de M<sup>e</sup> PASCAUILLI, notaire soussigné, et d'établir tous actes pour parvenir à la publicité foncière des décisions prises.

Une copie certifiée conforme par le Président du Conseil Syndical du procès-verbal de ladite Assemblée contenant en annexe une photocopie de la feuille de présence des co-propriétaires, ainsi que le tableau sus-énoncé, sont demeurés ci-jointe et annexés après mention.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte modificatif, objet des présentes.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DE L'ETAT

DESCRIPTIF DE DIVISION DE L'IMMEUBLE 397 ter Rue de

Vaugirard, à PARIS 15<sup>e</sup> Arrt.

No. des Bati- ments	Etage	Désignation de l'ameublé	Quote- part des parties communes générale- les et de co- proprié- té du sol	Obser- vations
2	3	4	5	6

1	2	3	4	5	6	7	nom du lot
1 Unique	2me sous-sol	Gave				n°	101
2	"	"	"	"	"	"	102
3	"	"	"	"	"	"	103
4	"	"	"	"	"	"	104
5	"	"	"	"	"	"	105
6	"	"	"	"	"	"	106
7	"	"	"	"	"	"	107
8	"	"	"	"	"	"	108
9	"	"	"	"	"	"	109
10	"	"	"	"	"	"	110
11	"	"	"	"	"	"	111
12	"	"	"	"	"	"	112
13	"	"	"	"	"	"	113
14	"	"	"	"	"	"	114
15	"	"	"	"	"	"	115
16	"	"	"	"	"	"	116
17	"	"	"	"	"	"	117
18	"	"	"	"	"	"	118
19	"	"	"	"	"	"	119
20	"	"	"	"	"	"	120
21	"	"	"	"	"	"	121
22	"	"	"	"	"	"	122
23	"	"	"	"	"	"	123
24	"	1er	"	Emplacement n° 1	45	"	124
25	"	"	"	"	2	"	125
26	"	"	"	"	3	"	126
27	"	"	"	"	4	"	127
28	"	"	"	"	5	"	128
29	"	"	"	"	6	"	129
30	"	"	"	"	7	"	130
31	"	"	"	"	8	"	131
32	"	"	"	"	9	"	132
33	"	"	"	"	10	"	133
34	"	"	"	"	11	"	134
35	"	"	"	"	12	"	135
36	"	"	"	"	13	"	136
37	"	"	"	Remise n° 1	29 m²	79	137
38	"	"	"	"	2 17 m²	73	138
39	"	Terre plein	"	Emplacement n° 1	"	23	139
40	"	"	"	"	2	23	140
41	"	"	"	"	3	23	141
42	"	"	"	"	4	23	142
43	"	"	"	"	5	23	143

- 5 -

1	2	3	4	5	6
44	"	"	6	23	" 144
45	"	R. de Ch.	Local com. 1 91 m <sup>2</sup>	785	" 145
46	"	"	2 50 "	295	" 146
47	"	"	3 35 "	94	" 147
48	"	1er Gche	3 P.P. 65,51 m <sup>2</sup>	374	" 148
49	"	F.Gche	2 P.P. 49,18 "	280	" 149
50	"	"	Bureaux 54,71 "	312	" 150
51	"	"	61,37 "	350	" 151
52	"	2me Gche	3 P.P. 65,51 "	374	" 152
53	"	F.Gche	2 P.P. 49,18 "	280	" 153
54	"	"	Bureaux 54,71 "	312	" 154
55	"	"	61,37 "	350	" 155
56	"	3me Gche	3 P.P. 65,51 "	374	" 156
57	"	F.G.	2 P.P. 49,18 "	280	" 157
58	"	F.D.	2 P.P. 49,18 "	280	" 158
59	"	Dte	3 P.P. 65,51 "	374	" 159
60	"	4me Gche	3 P.P. 65,51 "	374	" 160
61	"	F.G.	2 P.P. 49,18 "	280	" 161
62	"	F.D.	2 P.P. 49,18 "	280	" 162
63	"	Dte	3 P.P. 65,51 "	374	" 163
64	"	5me Gche	3 P.P. 65,51 "	374	" 164
65	"	F.G.	2 P.P. 49,18 "	280	" 165
66	"	F.D.	2 P.P. 49,18 "	280	" 166
67	"	Dte	3 P.P. 65,51 "	374	" 167
68	"	6me Gche	3 P.P. 65,51 "	374	" 168
69	"	F.G.	2 P.P. 49,18 "	280	" 169
70	"	Dte	5 P.P. 119,50 "	684	" 170
71	"	1er S/sol	Emplacement n° 14	46	Lot n° 171
72	"	"	"	15	n° 172
73	"	"	"	16	n° 173
74	"	"	"	10,1300	"

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE  
L'IMMEUBLE 397ter rue de Vaugirard  
à PARIS

N° lots	Bâti- ment	Etage	Désignation	Quete- part des parties communes généra- les et de co- proprié- té du sol		Obser- vations
				1	2	
			Cave		2 ancien lot n° 1	
101	Uniques	2me S/sol				
102	"	"	"		2	2
103	"	"	"		2	3
104	"	"	"		2	4
105	"	"	"		2	5
106	"	"	"		2	6
107	"	"	"		2	7
108	"	"	"		2	8
109	"	"	"		2	9
110	"	"	"		2	10
111	"	"	"		2	11
112	"	"	"		2	12
113	"	"	"		2	13
114	"	"	"		2	14
115	"	"	"		2	15
116	"	"	"		2	16
117	"	"	"		2	17
118	"	"	"		2	18
119	"	"	"		2	19
120	"	"	"		2	20
121	"	"	"		2	21
122	"	"	"		2	22
123	"	"	"		2	23
124	"	1er	Emplacement n° 1	46	"	24
125	"	"	"	46	"	25
126	"	"	"	46	"	26
127	"	"	"	46	"	27
128	"	"	"	46	"	28
129	"	"	"	46	"	29
130	"	"	"	46	"	30
131	"	"	"	46	"	31
132	"	"	"	46	"	32
133	"	"	"	46	"	33

- 7 -

1	2	3	4	5	6
134	"	"	"	11	46 "
135	"	"	"	12	46 "
136	"	"	"	13	46 "
137	"	"	Rémission n° 1	29 m <sup>2</sup>	79 "
138	"	"	"	2.17 m <sup>2</sup>	73 "
139	"	Terre plein Emplacement n° 1	"	23	39 "
140	"	"	"	24	40 "
141	"	"	"	3	23 "
142	"	"	"	4	23 "
143	"	"	"	5	23 "
144	"	"	"	6	23 "
145	"	R. de Ch.	Local com.	91 m <sup>2</sup>	785 "
146	"	"	"	250 m <sup>2</sup>	293 "
147	"	"	"	3 35 m <sup>2</sup>	94 "
148	"	1er Gohe	3 P.P.	65,51 m <sup>2</sup>	374 "
149	"	F.Gohe	2 P.P.	49,18 "	280 "
150	"	"	Bureaux	54,71 "	312 "
151	"	"	"	61,37 "	350 "
152	"	2me Gohe	3 P.P.	65,51 "	374 "
153	"	F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 "
154	"	"	Bureaux	54,71 "	312 "
155	"	"	"	61,37 "	350 "
156	"	3me Gohe	3 P.P.	65,51 "	374 "
157	"	F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 "
158	"	F.D.	2 P.P.	49,18 "	280 "
159	"	Dte	3 P.P.	65,51 "	374 "
160	"	4me Gohe	3 P.P.	65,51 "	374 "
161	"	F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 "
162	"	F.D.	2 P.P.	49,18 "	280 "
163	"	Dte	3 P.P.	65,51 "	374 "
164	"	5me Gohe	3 P.P.	65,51 "	374 "
165	"	F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 "
166	"	F.D.	2 P.P.	49,18 "	280 "
167	"	Dte	3 P.P.	65,51 "	374 "
168	"	6me G.	3 P.P.	65,51 "	374 "
169	"	F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 "
170	"	Dte	3 P.P.	119,50 "	684 "
171	"	1er S/Sol	Emplacement n° 14	"	46 lot crée
172	"	"	"	16	46 "
173	"	"	"	16	138 "
					10.136

MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT  
DU CO-PROPRIETE

Nouvelle rédaction :

Article 9 -  
REPARTITION DES CHARGES COMMUNES -

Conformément à l'article 10 de la loi numéro 65-557 du dix juillet mil neuf cent soixante cinq, les propriétaires seront tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement communs en fonction de l'utilité que ces services et équipements présentent à l'égard de chacun.

Ils seront tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leur lot, telles que ces valeurs résultent des dispositions de l'article 5 de ladite loi.

Chacun des co-propriétaires devra supporter les charges communes dans les proportions ci-après indiquées.

Les charges particulières relatives au fonctionnement, à l'entretien ou au remplacement des services collectifs ou éléments d'équipement commun suivants, seront, par exception, réparties ainsi qu'il est indiqué ci-après aux articles 10, 11 et 12. Cette répartition ayant été effectuée en fonction de l'utilité que ces services et éléments d'équipement commun présentent à l'égard de chaque lot.

Nouvelle répartition des charges communes  
générales exprimée en dix mille cent trentièmes. -

Lot numéro 101 : deux .....	2
" 102 : deux .....	2
" 103 : deux .....	2
" 104 : deux .....	2
" 105 : deux .....	2
" 106 : deux .....	2
" 107 : deux .....	2
" 108 : deux .....	2
" 109 : deux .....	2
" 110 : deux .....	2
" 111 : deux .....	2
" 112 : deux .....	2
" 113 : deux .....	2
" 114 : deux .....	2
" 115 : deux .....	2
à reporter .....	50

901	report	30
116	deux	2
117	deux	2
118	deux	2
119	deux	2
120	deux	2
121	deux	2
122	deux	2
123	deux	2
124	quarante six	46
125	quarante six	46
126	quarante six	46
127	quarante six	46
128	quarante six	46
129	quarante six	46
130	quarante six	46
131	quarante six	46
132	quarante six	46
133	quarante six	46
134	quarante six	46
135	quarante six	46
136	quarante six	46
137	soixante dix neuf	79
138	cinquante trois	53
139	vingt trois	23
140	vingt trois	23
141	vingt trois	23
142	vingt trois	23
143	vingt trois	23
144	vingt trois	23
145	sept cent quatre vingt cinq	785
146	deux cent quatre vingt treize	293
147	quatre vingt quatorze	94
148	trois cent soixante quatorze	374
149	deux cent quatre vingts	280
150	trois cent dix sept	317
151	trois cent cinquante cinq	355
152	trois cent soixante quatorze	374
153	deux cent quatre vingts	280
154	trois cent dix sept	317
155	trois cent cinquante cinq	355
156	trois cent soixante quatorze	374
157	deux cent quatre vingts	280
158	deux cent quatre vingts	280
159	trois cent soixante quatorze	374
160	trois cent soixante quatorze	374
161	deux cent quatre vingts	280
168	à reporter	6,700

report .....	6.700
" 162 : deux cent quatre vingts .....	280
" 163 : trois cent soixante quatorze .....	374
" 164 : trois cent soixante quatorze .....	374
" 165 : deux cent quatre vingts .....	280
" 166 : deux cent quatre vingts .....	280
" 167 : trois cent soixante quatorze .....	374
" 168 : trois cent soixante quatorze .....	374
" 169 : deux cent quatre vingts .....	280
" 170 : six cent quatre vingt quatre .....	684
" 171 : quarante six .....	46
" 172 : quarante six .....	46
" 173 : trente huit .....	38

ENSEMBLE : DIX MILLE CENT TRENTE/DIX  
MILLE CENT TRENTIEMES ..... 10.130

MODIFICATION DE L'ARTICLE DIX DU REGLEMENT  
DE CO-PROPRIETE

Nouvelle rédaction :

Article 10 -  
CHARGES COMMUNES RELATIVES A L'ASCENSUR A  
L'ESCALIER ET AU TAPIS DE L'ESCALIER -

Tous les propriétaires des locaux composant les lots numéros 124 à 136 inclus et 148 à 173 inclus, desservis par l'ascenseur ou l'escalier supporteront, à l'exclusion des autres co-propriétaires, les charges y afférentes dans les proportions suivantes :

Lot n° 124 : six cent soixante dix neuf/cent millièmes .....	679
Lot n° 125 : d°	679
Lot n° 126 : d°	679
Lot n° 127 : d°	679
Lot n° 128 : d°	679
Lot n° 129 : d°	679
Lot n° 130 : d°	679
Lot n° 131 : d°	679
Lot n° 132 : d°	679
Lot n° 133 : d°	679
Lot n° 134 : d°	679
Lot n° 135 : d°	679
Lot n° 136 : d°	679
Lot n° 148 : deux mille six cent trente deux/ à reporter .....	8.637

- 57 - - 11 -

report.....	8.837
Lot n° 149 : mille sept cent cinquante cinq/ cent millièmes .....	2.632
Lot n° 150 : quatre mille trois cent quatre vingt sept/cent millièmes .....	1.755
Lot n° 151 : quatre mille trois cent quatre vingt sept/cent millièmes .....	4.387
Lot n° 152 : trois mille deux cent trente/cent millièmes .....	4.387
Lot n° 153 : deux mille cent cinquante trois/ cent millièmes .....	3.230
Lot n° 154 : cinq mille trois cent quatre vingt quatre/cent millièmes .....	2.153
Lot n° 155 : cinq mille trois cent quatre vingt quatre/cent millièmes .....	5.384
Lot n° 156 : trois mille cinq cent quatre vingt dix/cent millièmes .....	5.384
Lot n° 157 : deux mille trois cent quatre vingt treize/cent millièmes .....	3.590
Lot n° 158 : deux mille trois cent quatre vingt troize/cent millièmes .....	2.393
Lot n° 159 : trois mille cinq cent quatre vingt dix/cent millièmes .....	2.393
Lot n° 160 : quatre mille cent quatre vingt huit/cent millièmes .....	3.590
Lot n° 161 : deux mille sept cent quatre vingt douze/cent millièmes .....	4.188
Lot n° 162 : deux mille sept cent quatre vingt douze/cent millièmes .....	2.792
Lot n° 163 : quatre mille cent quatre vingt huit/cent millièmes .....	2.792
Lot n° 164 : quatre mille sept cent quatre vingt cinq/cent millièmes .....	4.188
Lot n° 165 : trois mille cent quatre vingt on- ze/cent millièmes .....	4.785
Lot n° 166 : trois mille cent quatre vingt on- ze/cent millièmes .....	3.191
Lot n° 167 : quatre mille sept cent quatre vingt cinq/cent millièmes .....	3.191
Lot n° 168 : cinq mille trois cent quatre vingt cinq/cent millièmes .....	4.785
Lot n° 169 : trois mille cinq cent quatre vingt huit/cent millièmes .....	5.385
Lot n° 170 : huit mille neuf cent soixante treize/cent millièmes .....	3.588
Lot n° 171 : six cent soixante dix neuf/cent à reporter .....	6.973
	97.983

- 12 -

report .....	97.963
millièmes .....	679
Lot n° 172 : six cent soixante dix neuf/cent	
millièmes .....	679
Lot n° 173 : six cent soixante dix neuf/cent	
millièmes .....	679
ENSEMBLE : CENT MILLE/CENT MILLIÈMES	100.000/-
	100.000°

Ces charges consistent en dépenses de toute nature et frais d'entretien et de réparations et même de remplacement en ce qui concerne l'ascenseur et les tapis de l'escalier.

MODIFICATION DE L'ARTICLE ONZE DU RÈGLEMENT  
DE CO-PROPRIÉTÉ

Nouvelle rédaction :

Article 11 - CHARGES COMMUNES RELATIVES AUX EMPLACEMENTS DE VOITURE

Les propriétaires des emplacements de voiture en sous-sol auront à leur charge exclusive les frais d'entretien de ces emplacements, dans les proportions suivantes :

lot n° 124 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 125 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 126 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 127 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 128 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 129 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 130 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 131 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 132 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 133 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 134 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 135 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 136 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 171 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 172 : cent/mille six centièmes .....	100
lot n° 173 : cent/mille six centièmes .....	100

ENSEMBLE : MILLE SIX CENTS/MILLE SIX	
GENTIÈMES, ci .....	1.600/-
	1.600°

Le reste de cet article demeure sans changement.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT

DE CO-PROPRIETE

Nouvelle rédaction :

Article 12 -  
CHAUFFAGE -

Les frais afférents au chauffage collectif de l'immeuble seront à la charge exclusive des propriétaires des locaux composant les lots numéros 145 à 170 inclus, et seront répartis entre eux dans les proportions ci-après :

Lot n° 145 : cinq cent quatre vingt trois/dix mille millièmes, ci .....	583
Lot n° 146 : trois cent vingt et un/dix millièmes, ci .....	321
Lot n° 147 : deux cent vingt cinq/dix millièmes, ci .....	225
Lot n° 148 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci .....	420
Lot n° 149 : trois cent quinze/dix millièmes, ci .....	315
Lot n° 150 : trois cent cinquante et un/dix mille millièmes, ci .....	351
Lot n° 151 : trois cent quatre vingt quatorze/dix millièmes, ci .....	394
Lot n° 152 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci .....	420
Lot n° 153 : trois cent quinze/dix millièmes, ci .....	315
Lot n° 154 : trois cent cinquante et un/dix mille millièmes, ci .....	351
Lot n° 155 : trois cent quatre vingt quatorze/dix millièmes, ci .....	394
Lot n° 156 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci .....	420
Lot n° 157 : trois cent quinze/dix millièmes, ci .....	315
Lot n° 158 : trois cent quinze/dix millièmes, ci .....	315
Lot n° 159 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci .....	420
Lot n° 160 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci .....	420
Lot n° 161 : trois cent quinze/dix millièmes, ci .....	315
Lot n° 162 : trois cent quinze/dix millièmes, ci .....	315
Lot n° 163 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci .....	420
Lot n° 164 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci .....	420
Lot n° 165 : trois cent quinze/dix millièmes, ci .....	315
Lot n° 166 : trois cent quinze/dix millièmes, ci .....	315
Lot n° 167 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci .....	420
Lot n° 168 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci .....	420
Lot n° 169 : trois cent quinze/dix millièmes, ci .....	315
Lot n° 170 : sept cent soixante six/dix millièmes, ci .....	766
Ainsi à reporter .....	10.000

report .....	10.000
ENSEMBLE : DIX MILLE/DIX MILLIEMES, ci	10.000/
	10.000°

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au huitième bureau  
des hypothèques de PARIS.  
Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur  
d'une expédition ou d'un extrait des présentes.

F R A I S

De convention expresse, tous les frais, droits  
et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite  
ou la conséquence, seront supportés par la SOCIETE IMMOBIL  
LIERE VAUGIRARD-VERSAILLES, sue-énoncée.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection  
de domicile à PARIS, 44 rue du Louvre, en l'Etude de  
PASCAL, notaire soussigné.

DONT ACTE

Fait et passé à PARIS, 44 rue du Louvre,  
En l'Etude du notaire soussigné,  
Les jour, mois et an sus-dits,  
Et après lecture faite, le comparant, ès qualités,  
a signé avec le notaire.  
Suivent les signatures.  
En marge se trouve la mention suivante :  
" Droits d'enregistrement sur état : cinquante  
" francs."

SUIT LA TENSUR LITTERALE DE L'ANNEXE

IMMEUBLE : 397 ter, rue de Vaugirard, PARIS 15°

PROCESS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU

JEUDI 12 FEVRIER 1970

L'an mil neuf cent soixante dix,  
Le jeudi douze février à dix huit heures trente.  
Les co-propriétaires de l'immeuble sis 397 ter,  
rue de Vaugirard à PARIS quinzième, se sont réunis en As-  
semblée générale ordinaire, au Café "Le Bertrand", 407 rue  
de Vaugirard à PARIS quinzième, sur convocation du Syndic  
et ce, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :  
- Modification du règlement de co-propriété à la

... suite du refus par les Hypothèques du projet adopté à l'assemblée du vingt janvier mil neuf cent soixante neuf. - - - - -  
- - - - - Approbation des comptes de l'exercice mil neuf cent soixante neuf et quittus au Syndic de sa gestion. - - - - -  
- - - - - Renouvellement du mandat du Syndic, conformément à la loi. - - - - -  
- - - - - Approbation du budget prévisionnel de l'exercice mil neuf cent soixante dix et des appels provisionnelles en résultant. - - - - -  
- - - - - Discipline concernant les relevés des compteurs d'eau chaude. Fixation du prix du mètre cube et de la pénalité aux absents. - - - - -

Monsieur PORTER, qui accepte, est désigné comme Président de séance. - - - - - Sont nommés scrutateurs : Messieurs RIBITZ et PAYOLAT. - - - - - Monsieur R. MULLER, du Cabinet R. ESTIENNE et Cie, remplit les fonctions de secrétaire. - - - - - Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence signée par les co-propriétaires à leur entrée en séance, que dix millièmes sont présents ou représentés. Il déclare la feuille de présence régulière et que l'assemblée peut valablement délibérer. - - - - - A l'unanimité, l'Assemblée décide d'aborder en priorité les : 2 - 3 - 4 et 5 points de l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice mil neuf cent soixante neuf et donne quittus au Syndic de sa gestion par une majorité de neuf mille trois cent dix neuvièmes. - - - - -  
Abstention de Monsieur MONNET : 305 } 681èmes  
et de Monsieur LANDI : 376 }

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée renouvelle pour un an et jusqu'à la prochaine assemblée le mandat du Syndic, Monsieur R. MULLER du Cabinet R. ESTIENNE et Cie, 184 rue de Rivoli à PARIS premier, - - - - - par une majorité de ..... 9.319èmes  
Abstention de Monsieur MONNET : 305 } 681èmes  
et de Monsieur LANDI : 376 }

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée approuve le budget prévisionnel de

l'exercice mil neuf cent soixante dix et les appels qui en résultent, par une majorité de ..... 9.319èmes  
Abstention de Monsieur MONNET : 305 } 681èmes  
et de Monsieur LANDI : 376 }

QUATRIEME RÉSOLUTION :

Il sera fait un rapprochement par trimestre des quittances de chauffage de mil neuf cent soixante dix par rapport à la même période de mil neuf cent soixante neuf. Un avis sera adressé chaque trimestre aux co-propriétaires après rapport du Conseil Syndical.  
Majorité de ..... 9.319èmes  
Abstention de Monsieur MONNET : 305 } 681èmes  
et de Monsieur LANDI : 376 }

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

En cas d'absence, il est recommandé aux occupants de laisser leurs clés au gardien pour permettre de relever les compteurs d'eau le jour de passage du préposé.  
Le prix du mètre cube d'eau chaude est fixé à huit francs.  
En cas d'impossibilité de relever la consommation d'un appartement au cours de l'année, la prochaine assemblée fixera le montant forfaitaire à appliquer dans ce cas.  
Majorité de ..... 9.319èmes  
Abstention de Monsieur MONNET : 305 } 681èmes  
et de Monsieur LANDI : 376 }

SIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée décide que les fonds appelés par le Syndic devront lui être réglés dans le mois de l'appel.  
Passé ce délai, l'Assemblée donne tous pouvoirs au syndic pour en obtenir le règlement par les voies légales.  
Cette résolution est adoptée à la majorité  
de ..... 9.319èmes  
Abstention de Monsieur MONNET : 305 } 681èmes  
et de Monsieur LANDI : 376 }

E X P O S E

Lors de la dernière assemblée générale en date du vingt janvier mil neuf cent soixante neuf, une résolution a été prise par neuf mille sept cent sept voix sur neuf mille sept cent sept/dix millièmes de co-propriété, Madame FOUX, représentant deux cent quatre vingt treize/dix millièmes, n'étant pas présente à l'assemblée

par suite de circonstances indépendantes de sa volonté survenues au dernier moment. Cette résolution portait sur la modification du règlement de co-propriété en quatre points et le nouveau tableau de répartition accepté avait été communiqué aux intéressés, préalablement à la date de l'assemblée précédente; ainsi que les raisons qui avaient motivé cette demande de modification.

La modification de la répartition mise sous la forme authentique par le notaire de la Société Civile "VAUGIRARD-VERSAILLES" a été présentée par ce dernier au huitième bureau des Hypothèques de la Seine pour inscription au fichier immobilier, et Monsieur le Conservateur a informé le déposant qu'il ne pouvait effectuer la transcription sous cette forme, par une lettre du douze septembre mil neuf cent soixante neuf. Aussi, est-ce la raison qui conduit le Cabinet ESTIENNE, Syndic de l'immeuble, de demander, à nouveau, à tous les intéressés de voter, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, une nouvelle résolution sur la modification du règlement de co-propriété.

Cette résolution porte sur les points déjà évoqués et sur la répartition des charges de chauffage en fonction de l'utilité de l'équipement commun pour chaque lot.

- Il s'agit :  
1° Nouvelle répartition des quotas-parts de propriétés du sol et parties communes de l'immeuble à la suite de la création de trois nouveaux emplacements de voitures en sous-sol.  
2° Nouvelle répartition des charges communes générales.  
3° Nouvelle répartition des charges d'ascenseur.  
4° Nouvelle répartition des charges particulières aux emplacements de voitures.  
5° Répartition des charges particulières du chauffage collectif.

L'ensemble de ces modifications est porté au tableau qui sera joint au procès-verbal de l'assemblée générale à laquelle vous êtes convoqués.

En conséquence, il sera soumis au vote de l'assemblée, la résolution suivante :

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée adopte l'ensemble des propositions

présentées par le Syndic concernant : - - - - -

- 1° ~ Nouvelle répartition des quotes-parts de propriété du sol et parties communes de l'immeuble à la suite de la création de trois nouveaux emplacements de voitures en sous-sol.
- 2° ~ Nouvelle répartition des charges communes générales.
- 3° ~ Nouvelle répartition des charges d'ascenseur.
- 4° ~ Nouvelle répartition des charges particulières aux emplacements de voitures.
- 5° ~ Répartition des charges particulières du chauffage collectif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. - - -

HUITIÈME RÉSOLUTION :

En conséquence, il est établi un nouveau tableau, joint au présent procès-verbal, de cette nouvelle répartition. - - - - -

Ce nouveau tableau annule et remplace le tableau de répartition original, ainsi que celui proposé à l'assemblée du vingt janvier mil neuf cent soixante neuf. - - -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. - - -

NEUVIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée donne pouvoir au Syndic, le Cabinet ESTIENNE, à l'effet de déposer au rang des minutes de Maître PASCAL, une copie certifiée conforme de la présente assemblée et du tableau en annexe, en vue de sa publication au huitième bureau des Hypothèques de la Seine, conformément à la réglementation en vigueur et, en outre, confère audit Syndic tous pouvoirs nécessaires en vue d'établir et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs pour parvenir à la publicité foncière de la présente résolution. - - - - -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. - - -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures trente. - - - - -

Le Président du Conseil Syndical. - - - - -  
(signé) : N. PORTER - - - - -

Cette pièce porte la mention d'annexe suivante : - - - - -

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, le onze septembre mil neuf cent soixante dix. - - - - -  
(signé) : R. PASCAL. - - - - -

LE SOUSSIGNÉ, Me Robert PASGAULT, notaire à PARIS, certifie la présente copie établie sur neuf rôles exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication, sans renvoi ni mot nul.

Il certifie en outre que l'identité complète de la société dénommée en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée par la production de ses pièces constitutives.

*H. Pasgault*

*JO*